



Le 6 février 2006

À : Administrateurs des régimes de retraite assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP)*

DE : Jeff Bee
Directeur, Division de l'information réglementaire

OBJET : Déclaration annuelle de renseignements et États financiers attestés

Veillez trouver ci-joint les guides et formulaires que doivent utiliser les administrateurs de régimes de retraite agréés en vertu de la LNPP pour produire les renseignements visant l'exercice se terminant entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2006, à savoir :

- État BSIF-49 – Déclaration annuelle de renseignements (DAR) et Guide
- État BSIF-60 – États financiers attestés (EFA) et Guide

Les répondants des régimes de retraite doivent remplir et transmettre leur DAR et leurs EFA à la Division de l'information réglementaire, 255, rue Albert, 13^e étage, OTTAWA (Ontario) K1A 0H2, dans les six mois suivant la fin de l'exercice

Le BSIF et l'Agence du revenu du Canada (ARC) émettent la DAR conjointement. La Division des finances et de la planification intégrée du BSIF se sert des renseignements contenus dans la DAR pour déterminer les frais de production annuelle, puis émet une facture en conséquence. N.B. NE PAS envoyer votre paiement avant d'avoir reçu une facture.

Toutes les modifications apportées aux relevés de l'exercice 2005-2006 figurent dans le sommaire ci-joint, lequel englobe les formulaires et les guides.

Dépôt électronique obligatoire

Le BSIF encourage les régimes à produire leurs documents sur support électronique pendant la période de transition, en commençant par les renseignements visant les exercices se terminant entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2006. Les relevés visant les exercices se terminant le 1^{er} octobre 2006 ou par la suite devront obligatoirement être produits sur support électronique.

Sous le régime du dépôt électronique obligatoire, le BSIF ne distribuera plus les notes de mise à jour annuelles et les relevés sur support papier. Ces documents seront disponibles sur le site Web du BSIF (http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=233), sous « Régimes de retraite », « Guides et formulaires de déclaration », « Déclaration sur disquette ».

Pour obtenir des précisions au sujet du dépôt électronique, voir la Note de service à jour sur le dépôt électronique de la Déclaration annuelle de renseignements (BSIF 49) et des États financiers certifiés (BSIF 60) du 6 février, à l'adresse susmentionnée.



Pièces jointes

BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 0H2

www.osfi-bsif.gc.ca

Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations. Par ailleurs, si vous avez besoin d'aide pour remplir ou déposer ces documents, veuillez appeler la Division de l'information réglementaire, au (613) 990-1889.